

19.10.2023

## **Indications pour le groupement des cas sur la base du Grouper de tarification provisoire de ST Reha version 2.0**

Concernant le groupement des cas sur la base du Grouper de tarification publié le 19 octobre 2023, il convient de tenir compte des indications suivantes :

- Le Grouper de tarification publié est provisoire et n'a pas encore été approuvé par le Conseil fédéral.
- Ce Grouper de tarification est conçu pour traiter les cas conformément au catalogue des codes CHOP 2024 et peut donc être utilisé à des fins de simulation pour l'année de données 2024.
- Dans le Grouper de tarification, les codages analogues ont été remplacés et les codes BB.1\* ont été supprimés, à la place les nouveaux codes BA ainsi que les codes pour la réadaptation surveillée ont été intégrés.
- Il faut noter que ce Grouper ne procède à aucune validation du codage. Les cas sont importés exactement tels qu'ils se présentent et on part du principe que la saisie des prestations est correcte.